

### LES PÊCHERIES

LA PÊCHE AU SAUMON SUR LA CÔTE ATLANTIQUE—LA RÉOUVERTURE POSSIBLE À LA PÊCHE COMMERCIALE

**M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement et j'essaierai de la formuler aussi brièvement que possible. Je me demande si le ministre est en mesure de dire à la Chambre s'il a été définitivement décidé d'ouvrir une saison de pêche commerciale au saumon sur la côte atlantique au cours de la prochaine saison de pêche? Si tel est le cas, a-t-on décidé de quelle manière et sous quelle forme cette saison serait fixée ou doit-on en discuter au préalable avec les pêcheurs?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, on a effectivement décidé en principe d'autoriser les pêcheurs professionnels à prendre un peu de saumon sur la côte est où cette pêche était interdite depuis six ans. J'attends que me soient transmis les derniers rapports des biologistes de mon ministère au sujet des excédents par rapport aux niveaux de stock de cette année. La façon dont on procédera à cette réouverture fait actuellement l'objet de consultations avec les pêcheurs et leurs organismes représentatifs de la côte est. J'espère que nous pourrions arriver à un accord unanime.

\* \* \*

### LES RESSOURCES

L'INDUSTRIE MINIÈRE—L'OPPORTUNITÉ DE L'ABOLITION DU DOUBLE IMPÔT

**L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et fait suite à la série de questions posées par le député de Don Valley vendredi dernier et aujourd'hui. Étant donné que la situation qui prévaut actuellement à Sudbury et à Thompson s'étendra bientôt à toutes les localités minières du Canada; que le nouveau gouvernement de la Colombie-Britannique a réduit ses taxes minières; et que le nouveau gouvernement élu au Manitoba compte réduire les lourdes charges fiscales imposées jusqu'ici à l'industrie minière de cette province, le ministre a-t-il l'intention de prier le ministre des Finances d'abolir le double impôt dont fait l'objet l'industrie minière depuis que John Turner a présenté son budget en 1974? C'est l'une des raisons pour laquelle notre industrie minière n'est pas concurrentielle sur le plan fiscal avec celle des autres pays.

● (1152)

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je reconnais comme le dit le député, qu'il y a des cas dans certaines provinces où la combinaison d'imposition fédérale et provinciale produit un effet contreproductif pour cette industrie et pour les provinces. À la suite d'une étude importante, nous l'avons souligné à l'attention des divers ministres provinciaux chargés des Mines et des Ressources, et des ministres des Finances du pays. J'espère, à la suite de cette étude et des travaux menés dans mon ministère en collaboration avec plusieurs gouvernements provinciaux, que les autres gouvernements des provinces agiront en conséquence. Si le député s'adressait aux chefs de cette industrie, il constaterait que ce n'est pas de l'imposition fédérale qu'ils se plaignent. Ce qu'ils dénoncent, c'est la lourdeur

### Questions orales

de l'impôt de certaines provinces qui décourage l'investissement dans le secteur de l'extraction minière.

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, je répète ma question. Le gouvernement fédéral va-t-il s'engager auprès des gouvernements provinciaux, à réduire cette double taxation imposée aux sociétés à la suite des disputes où s'opposent les fonctionnaires d'Ottawa et des provinces, qui les uns et les autres, cherchent à tirer le maximum de l'industrie minière. Ma question est donc celle-ci: le ministre va-t-il, au nom de l'industrie minière, recommander au ministre des Finances de mettre un terme à la double imposition à laquelle est soumis ce secteur, depuis le budget Turner de 1974?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, je vais donc répéter une partie de ma réponse car j'ai bien expliqué au député que le taux d'imposition fédéral est inférieur aux taux provinciaux. Si, comme le dit le député, il y a une double imposition dans ce secteur d'activité, la solution la plus simple est celle-ci: que les provinces qui ont un double système de taxation plus élevé que celui des autres provinces et que, peut-être, d'autres juridictions, sont toujours habilitées à diminuer leur taux d'imposition pour que l'imposition combinée provinciale et fédérale soit plus favorable à cette industrie.

\* \* \*

### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROPOSITION DE RÉVISION DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE OBLIGATOIRE

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné qu'un prisonnier vient d'obtenir dans la province de l'Ontario une libération conditionnelle obligatoire—comme le prévoit la loi contre laquelle ni le ministre, ni ses collaborateurs, ni le solliciteur général n'ont le moindre recours—le gouvernement se propose-t-il de modifier cet article de la loi lorsqu'il s'agit de cas tels que celui d'un prisonnier qui a un lourd dossier de délits sexuels et qui est actuellement sous la surveillance de la police dans deux villes de l'Ontario afin que les cas de ce genre puissent être soumis à un organisme judiciaire ou à quelqu'un qui aurait le pouvoir d'accorder ou de refuser la libération conditionnelle, conformément aux dispositions du bill C-51 présenté lors de la session dernière?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Sauf erreur, dans le cas auquel le député fait allusion, l'homme a purgé sa peine et a donc été, aux termes de la loi, libéré du pénitencier. Comme le député le sait, en adoptant le bill C-51 durant la dernière session, nous avons modifié la loi afin de supprimer la remise statutaire grâce à laquelle, les prisonniers pouvaient obtenir une réduction de leur peine tout simplement en la purgeant, mais cette remise statutaire est supprimée depuis le 15 octobre et les prisonniers doivent maintenant gagner leur remise par leur bonne conduite. Dans cette même mesure, nous avons mis en application des dispositions révisées concernant les délinquants dangereux, qui sont entrées en vigueur également le 15 octobre.

**M. Woolliams:** Le ministre sait pertinemment qu'il est des plus difficile de prouver qu'un individu est un criminel endurci aux termes du Code criminel, ou un maniaque sexuel aux termes du code modifié. Voilà pourquoi ces détenus continuent